

Une déclaration du Réseau francophone numérique sur la sauvegarde du patrimoine culturel

Les présidents et directeurs généraux des bibliothèques nationales, archives nationales, bibliothèques universitaires et bibliothèques de recherche, membres du Réseau francophone numérique, réunis le 27 avril 2016 à Paris au siège de l'Organisation internationale de la Francophonie à l'occasion de la Xème assemblée générale du Réseau,

Saisis par les directeurs des bibliothèques nationales de Belgique, de Côte d'Ivoire, de France, du Maroc, du Mali et de Tunisie,

Rappelant les attentats visant les populations de plusieurs villes situées dans leur pays, et notamment les publics des institutions culturelles ;

Constatant que ces attentats consistent souvent en des actes de destruction intentionnelle du patrimoine culturel matériel et immatériel, notamment les manuscrits conservés à Tombouctou et les atteintes portées à plusieurs institutions culturelles telles que le musée juif de Bruxelles, le musée du Bardo à Tunis ou le Bataclan à Paris ;

Conscients de l'importance du patrimoine culturel dont ils ont la responsabilité et inquiets devant l'ampleur de phénomènes tels que le pillage des biens archéologiques, le trafic des biens culturels mobiliers, les intimidations et exactions à l'égard des personnes assurant la garde de ces biens culturels ou des publics qui fréquentent les lieux qui les conservent ;

Déclarent :

1. Le patrimoine culturel matériel et immatériel est une composante essentielle de l'identité toujours plurielle des peuples, communautés, groupes et individus ;
2. Les biens culturels matériel et immatériel, à quelque peuple qu'ils appartiennent, revêtent une dimension universelle ;
3. La diversité culturelle est un principe reconnu et défendu dans le droit international ;
4. Et à ce titre, le patrimoine culturel matériel et immatériel, dans toute sa diversité, doit être partout préservé, valorisé et diffusé.

Réaffirmant, au moment où ils créent la Bibliothèque Numérique Francophone et dote le Réseau de la personnalité juridique, leur détermination à unir leurs efforts pour renforcer les conditions de conservation, de signalement, de diffusion et de valorisation des patrimoines dont ils ont la responsabilité collective au bénéfice des générations présentes et futures.

Lien connexe

[Réseau francophone numérique](#)